

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Carole BURAI, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Florence MALOSSANE, Philippe MALOSSANE, Isabelle GILLES, Raphaël ROUMEAS, Patrice PARTULA, Didier CORRIGNAN, Aurélie BICHON LARROQUE

Absents :

Monsieur Patrick MENETRIEUX ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH
Madame Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Didier CORRIGNAN
Madame Elodie NODON
Madame Laure PEUILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2022-32

Signature d'un contrat avec la société IDEX Energies, sise 21 rue de la Tuilerie, 38170 SEYSSINET-PARISSET pour assurer la maintenance des installations de chauffage situées dans les bâtiments communaux de la commune d'Alixan (mairie, école maternelle et primaire, MJC, centre de loisirs, bibliothèque, église, salle des fêtes). Ledit contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2025. Le montant est de 3 800 euros HT/an.

Décision 2022-33

Mise à disposition d'un terrain communal à l'attention de Monsieur Pradier David demeurant 270, chemin de Peravant, 26300 Alixan pour l'exercice de son activité de stockage et sciage de bois. Monsieur Pradier est autorisé à occuper de façon temporaire la parcelle ZR 27, pour une contenance de 4482 m², moyennant une participation mensuelle de 250 euros pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Décision 2022-34

Signature d'un contrat de location longue durée de véhicule avec le GIE France collectivités Invest et un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société Infocom-France, sise ZI les Paluds- Pôle performance- Bât B- 510 avenue des Jouques- 13400 AUBAGNE pour un véhicule RENAULT TRAFIC 9 places, le présent contrat prenant fin au 19/01/2023.

Le loyer correspondant à cette location est de 490 euros mensuels HT, financé par l'apposition sur le véhicule des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes pour payer le loyer. A la livraison, il restera à la charge de la commune l'assurance du véhicule, le carburant ainsi que l'entretien courant (révision tous les 2 ans ou 40000 KM dans un garage de marque). Infocom-France prend à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué. Le présent contrat est établi pour une durée de 4 années. Les emplacements publicitaires seront négociés par période de 2 ans. ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le prescripteur. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse.

- Droit de préemption :
 - 320 H, route de Bésayes – ZM 355
 - 6 C, route des Peyres – M 671
 - Chemin des Aubépines – YB 714-711
 - 8 A, Impasse les Pré Mathilde – YC 1002-1003-806
 - 2 Bis, rue de l'Egalité – M 174
 - Avenu du Vivarais – M 148
 - Rue Emilie du Châtelet – YC 1098-1100-101-102-1109p
 - Rue du Colombier – M 263-282

DELIBERATIONS

D2022-05-01 : BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 11/04/2022,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2022

Considérant qu'il a lieu de régulariser les écritures comptables ;

Considérant que les avances sur impôts sont calculées sur la base de l'année précédente ;

Considérant qu'il a été constaté qu'il convient de régulariser certaines opérations par des inscriptions budgétaires au chapitre 014 sur **des comptes de reversements 739 et 7419**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Annulation de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
022Dépenses imprévues	- 5541€	739 223 FPIC 739 1171 JA CL 7419 Reversement sur DGF	+ 1 478 € + 772 € + 3 291 €
TOTAL	- 5541€		+ 5 541 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-02 : BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 11/04/2022,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2022

Considérant qu'il a lieu de régulariser les écritures comptables ;

Considérant que la commune propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association cantine scolaire afin de faire face à ses charges de personnel ;

Considérant qu'il convient de provisionner le compte budgétaire 6574 Subvention de fonctionnement aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Annulation de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
022 Dépenses imprévues	- 10 000€	6574 Subvention de fonctionnement aux associations	+ 10 000 €
TOTAL	- 10 000€		+ 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-03 : BUDGET COMMUNAL 2023 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2022 : **1 323 068,18 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2022, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de **330 767,05 €** au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-04 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 18 juillet 2022 sur la plateforme AWS dont l'objet était l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église St Didier ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au lundi 19 septembre 2022 à 12h ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 5 entreprises ont transmis leur candidature par voie numérique sur le profil acheteur AWS ;

Considérant qu'après examen des candidatures, et compte tenu des critères d'attribution du marché, à savoir :

- Les compétences spécifiques du candidat (30%)
- L'approche méthodologique et mémoire technique (30%)
- La rémunération de la prestation (40%)

La commission communale réunie le vendredi 14 octobre 2022 a décidé de retenir l'offre de la **SAS Thomas BRICHEUX**, Architecte du patrimoine, sise Quartier Chovet, 26120 MONTELIER.

La durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de sa notification avec un montant maximum de **150 000 euros HT sur 4 ans**.

Le présent accord-cadre est constitué **d'une mission de base** comprenant :

- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- PRO : Etude de projet
- ACT : Assistance apportée au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Visa des études d'exécution et de synthèse
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance du maître d'ouvrage lors de opérations de réception et pendant la période du parfait achèvement

Et une **mission complémentaire** :

- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise retenue, la SAS Thomas BRICHEUX
- **De dire que** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Il est précisé à Monsieur Didier CORRIGNAN que les 150 000€ évoqués dans la délibération sont affectés à la maîtrise d'œuvre, le montant des travaux étant beaucoup plus élevé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vitraux seront dans un premier temps déposés pour leur conservation.

D2022-05-05 : CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET DAH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de déplacement du Centre de loisirs et du multi-accueil dans le centre du village, la commune a sollicité l'opérateur **Drôme Aménagement Habitat** pour réaliser un programme comprenant le pôle multi-accueil et 6 logements locatifs, sur un terrain dont elle est propriétaire et situé avenue du Vivarais.

L'opération comprendrait :

- Un ERP d'environ 695 m² de surface utile, composé d'une crèche et d'un centre de loisirs. Ces locaux, principalement situés au rez-de-chaussée, disposeraient d'un accès indépendant.
- 6 logements locatifs, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de DAH, après cession par la commune d'un lot volume à créer correspondant à l'emprise des logements situés au R+1 et correspondant au prix de 60 000 euros HT.

Cette opération mixte permettrait de mutualiser certains travaux (démolition, VRD, fondations, couverture...) et ainsi de répartir la charge sur les deux opérations.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-5 et suivants du code de la commande publique, la commune d'Alixan, maître d'ouvrage du projet de déplacement du pôle multi-accueil, propose de désigner Drôme Aménagement Habitat, mandataire pour réaliser l'intégralité de ces locaux, afin d'assurer une bonne coordination dans la conduite de ce projet.

Elle lui donne à cet effet pouvoir de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 de la convention.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du Maître d'ouvrage est provisoirement évalué à **2 330 470 euros TTC**.

Le montant de la rémunération du mandataire pour la conduite de maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à **55 895 euros TTC**, intégré au prix de revient prévisionnel.

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 20 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- **D'approuver** la désignation de l'opérateur Drôme Aménagement Habitat pour réaliser au nom et pour son compte et sous son contrôle, un pôle multi-accueil,
- **D'approuver** la cession à DAH d'un lot volume à créer correspondant à l'emprise des logements situés au R+1 du bâtiment,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Drôme aménagement habitat,
- **D'approuver** la convention et le plan de financement ci-joints détaillés.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Monsieur Patrice PARTULA s'interroge sur la date de dépôt du permis de construire et comment s'effectuera le financement.

Monsieur le Maire répond que ce dernier est prêt à être déposé mais qu'il reste encore quelques contraintes à régler. Le financement est supporté à 60% par la commune le reste étant à la charge de DAH.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE rappelle que la petite enfance est de la compétence de VRA et qu'il n'a jamais été fait état d'un manque de places.

Monsieur le maire rétorque que l'agglomération apportera une participation.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE estime que le projet de déviation de la RD 538 plus le coût du pôle enfance estimé à 2 500 000 € sont des projets extrêmement coûteux qui seront difficiles à réaliser au prix annoncé, elle pense que « c'est une folie » et rappelle que l'argent public se fait rare de nos jours même si des subventions sont apportées.

Madame Pauline OLLAT évoque la nécessité d'implanter ce nouveau bâtiment à proximité des écoles, de la cantine, de la bibliothèque... et que, compte tenu de la qualité des locaux actuels, une mise aux normes s'avère nécessaire.

Monsieur Patrice PARTULA estime que les prix annoncés sont corrects et que ce projet répond aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'était un des projets du mandat qui avait été approuvé par la population.

Monsieur Didier CORRIGNAN affirme que le village est actuellement scindé en deux Est/Ouest et que les conditions sont difficiles pour accéder au village quand on arrive de l'Est. Il pense également que la RD 538 va devenir « une autoroute ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déviation aurait dû être fini s'il n'y avait pas eu de modifications demandées par la précédente municipalité.

Monsieur le Maire rétorque que la route de Bésayes sera déviée ce qui permettra de résoudre bien des problèmes.

D2022-05-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'accroissement des effectifs à la cantine scolaire d'Alixan, il est proposé de réaliser une extension du bâtiment existant de 150m² avec la création d'une extension composée d'un espace repas de 43 m² et de nouveaux sanitaires de 25m² communicants avec la cour de récréation.

Le projet comporte également la refonte des vestiaires du personnel dans le bâtiment actuel et la réalisation d'un diagnostic acoustique afin de supprimer les nuisances sonores de la cantine existante.

Ce nouvel espace de 220 m² au total sera mutualisé avec l'accueil de loisirs de la commune et pourra accueillir 2 services de cantine dans un même lieu.

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.
- **Vu** la délibération du 27 septembre 2022 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement de la cantine scolaire au cabinet Archi-Gate, architecte à St Marcel les Valence ;
- **Considérant** le projet de la commune de procéder à des travaux d'agrandissement de la cantine scolaire d'Alixan ;

- **Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès des divers financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département.
- **Considérant** que le montant des travaux de cette opération a été évalué à **167 007 € HT** dont le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	18 300,00 €	21 960,00 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
Travaux d'extension	167 007,00 €	200 408,40 €	Conseil départemental	20%	37 061,40 €
			Conseil Régional	35%	64 857,45 €
			DSIL (Etat)	25%	46 326,75 €
			Total	80%	148 245,60 €
			<i>Autofinancement</i>	20%	37 061,40 €
TOTAL DEPENSES	185 307,00 €	222 368,00 €	TOTAL RESSOURCES	100%	185 307,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention auprès de tous les financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département, la plus élevée possible pour les travaux d'extension et de réaménagement de la cantine scolaire d'Alixan ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir lesdites subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-07 : ACQUISITION DES PARCELLES M263 et M282 par EPORA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière signée entre EPORA, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et la commune d'Alixan (26^F085), il convient d'autoriser l'EPORA à acquérir les parcelles cadastrées M263 et M282 appartenant à Mme Mouchet Chantal, Mme DUFAUD Geneviève et Mme GRANJEAUD Huguette, pour un prix d'acquisition de **200 000 euros**.

Conformément à la CVSF en vigueur, la commune d'Alixan garantit son rachat en fin de portage.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées M263 et M282 par EPORA au prix de 200 000 euros.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à réaliser tous documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet d'ensemble réalisé rue du Colombier comportant des logements et des commerces.

D2022-05-08 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2021

Conformément à l'article L .2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2021

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

DELIBERATIONS 2021 CONCERNANT DES CESSIONS OU ACQUISITIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Motif	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix
2021-04-03	10/06/2021	Acquisition	M 618	Réalisation de jardins partagés	M. MOULIN	11 000 €
2021-04-03	10/06/2021	Acquisition	ZR 143	Pose de containers	Mme SEYVET	1 500 €
2021-08-05	16/12/2021	Acquisition à titre gratuit	ZR 217	Intégration dans le domaine public	M. BONNARDEL	0€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-05-09 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les objectifs de la commune concernant le projet de déplacement et de réaménagement de l'accueil de loisirs et de la petite enfance.

La commune d'Alixan est propriétaire en entrée du centre-bourg d'un vaste tènement comprenant un multi-accueil « les trois petits chaussons » pouvant accueillir 17 enfants et un accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire « l'Arlequin » d'une capacité maximale, faute de place, de 56 enfants (pour un agrément de 60 places).

La situation actuelle des locaux a fait apparaître de nombreux dysfonctionnements :

- Les locaux actuels sont exigus, à la fois en intérieur et en extérieur, sans aucune possibilité d'amélioration ou d'extension sur place.
- Cet ensemble se situant sur la route départementale RD538, les accès sont peu sécurisés du fait du fort trafic journalier généré et les nuisances sont nombreuses (bruit, pollution, insécurité des piétons).

Les élus souhaiteraient déplacer les 2 équipements dédiés à l'accueil des enfants sur un emplacement plus sécurisé et situé à proximité du pôle enfance /jeunesse des écoles, de la MJC, du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'un grand espace de parc et city stade à proximité directe.

Ce projet d'implantation est prévu sur le tènement de la halle Colombet, sur une parcelle comprenant une grande partie d'une ancienne halle agricole en pisé qui pourrait accueillir les locaux de la petite enfance et l'accueil de loisirs.

L'opération comprendrait :

- Un ERP d'environ 695 m² de surface utile, composé d'une crèche et d'un centre de loisirs. Ces locaux, principalement situés au rez-de-chaussée, disposeraient d'un accès indépendant.
- 6 logements locatifs sociaux seraient réalisés à l'étage.

La commune travaille sur ce projet avec un opérateur (DAH) qui assurera la maîtrise d'ouvrage globale du bâtiment en son nom propre pour les logements et par délégation de la commune pour les 2 équipements.

Cette opération mixte permettra ainsi de mutualiser certains travaux (démolition, VRD, fondations...).

Afin de réaliser **ce vaste projet d'utilité publique**, la commune souhaiterait acquérir les parcelles M529, M342, M604 et M611 situées, au regard du PLU communal sur un « emplacement réservé pour la création d'un équipement public ».

Des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire de ces parcelles depuis plusieurs mois mais n'ont pu aboutir, malgré les nombreuses relances de la commune.

Cela rend donc nécessaire la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique et l'engagement d'une procédure d'expropriation pour procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 330 470 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L121-1 et suivants, R112-4 et suivants, R131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatif à l'enquête parcellaire,

Considérant les justifications du caractère d'utilité publique du projet exposées ci-avant,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles M529, M342, M604 et M611 nécessaires au projet de réaménagement de l'accueil de loisirs et petite enfance,

Considérant les négociations intervenues entre la commune et le propriétaire des parcelles en vue d'une acquisition amiable,

Considérant l'impossibilité d'une acquisition amiable à l'issue des négociations,

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 20 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- **D'approuver** le projet de déplacement et de réaménagement du multi-accueil et du centre de loisirs au centre du village,
- **De décider** d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'ont pu aboutir,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mme la préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener à son terme, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir à la signature de toutes les pièces s'y rapportant, la procédure amiable étant privilégiée.

D2022-05-10 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Jean-Luc MOULIN et Simon OLLAT pour la saison hivernale 2022 – 2023.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2022/2023,
- Montant des prestations : 70.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-11 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LA ROUE PAR MUTATION

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande le Territoire d'Energie Drôme-SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LA ROUE par mutation	
Dépense prévisionnelle HT	4 066,58 €
dont frais de gestion : 193,65 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	4 066,56 €
Participation communale	NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2022-05-12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, **suite à une demande de l'association Cantine scolaire** et compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle doit faire face du fait du nombre de plus en plus important d'enfants accueillis à la cantine scolaire d'Alixan (classe ULIS et ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle) avec un nombre conséquent de petits, nécessitant une surveillance accrue, il s'est avéré nécessaire de renforcer le personnel d'encadrement. Les charges liées à la production des repas sont également en nette augmentation.

L'association sollicite de nouveau auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000,00 €**.

Il est rappelé au conseil municipal que les crédits votés seront inscrits au budget primitif de la commune 2022 par décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-après détaillée :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 20 voix « pour » et 1 « abstention », (Madame Aurélie BICHON LARROQUE ne prenant pas part au vote) conformément au tableau ci-après :

DENOMINATION	SUBVENTION ACCORDEE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU 27/09/2022	DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION CANTINE 2022
CANTINE SCOLAIRE	28 000 €	3 000 €	10 000 €	41 000 €

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle allouée à l'association Cantine Scolaire pour un montant de **10 000 euros**.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Mesdames Isabelle GILLES et Florence MALOSSANE s'interrogent sur les raisons de cette attribution de subvention complémentaire.

Monsieur le Maire évoque les difficultés financières de l'association et annonce qu'un audit de la cantine sera réalisé très prochainement pour une vision exhaustive et générale des chiffres annoncés. Il rappelle que suite à la dernière réunion avec la cantine scolaire, le power point et les documents chiffrés n'ont jamais été communiqués.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE avance un problème de santé et s'engage à faire parvenir les états chiffrés au plus vite.

Monsieur Didier CORRIGNAN souligne que lors du vote des subventions aux associations une rallonge pour la cantine avait déjà été évoquée à l'époque.

Monsieur Patrice PARTULA rappelle le niveau conséquent de certaines subventions allouées et il pense qu'il serait souhaitable de demander l'intervention et la validation des comptes par un expert-comptable.

Monsieur Raphaël ROUMEAS fait remarquer que lors de la commission Finances, début 2022, l'association n'avait pas fourni les informations pour valider leur demande.

D2022-05-13 : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'eau potable établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-14 : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- Prévention et gestion des déchets établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-15 : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-16 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2021 du SID

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2021 du SID
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-17 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES

Les communes d'Alixan et de Bésayes ont signé en 2017 une convention pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur le territoire de Bésayes. Cette convention est renouvelée tous les ans.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'intervention de cet agent sur la commune de Bésayes pour l'année 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 8 heures par semaine (7h de présence et 1h pour les trajets) sur la commune de Bésayes et la refacturation des frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La convention est établie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Bésayes entre la commune d'Alixan et la commune de Bésayes.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D2022-05-18 : MODIFICATION DES TARIFS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DES PENALITES DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2015. Au vu des dépenses de fonctionnement, il convient de les réactualiser.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
Applicable au 1^{er} janvier 2023

- Location de la salle (incluant les charges de fonctionnement)

	Tarif pour 1 journée		Caution
	Associations alixanaises et particuliers alixanais	Extérieurs	
Salle 1	130,00 €	410,00 €	500,00 €
Salle 2	250,00 €	600,00 €	500,00 €
Salles 1 + 2	380,00 €	1 010,00 €	1 000,00 €
Salles 2 + 3	620,00 €	1 220,00 €	1 800,00 €
Totalité des salles	750,00 €	1 630,00 €	2 200,00 €

	Tarif pour 2 journées		Caution
	Associations alixanaises et particuliers alixanais	Extérieur	
Salle 1	200,00 €	520,00 €	500,00 €
Salle 2	380,00 €	770,00 €	500,00 €
Salles 1 + 2	580,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Salles 2 + 3	860,00 €	1 570,00 €	1 800,00 €
Totalité des salles	1 060,00 €	2 090,00 €	2 200,00 €

Pour le réveillon de la Saint Sylvestre = le tarif de location applicable est celui de la location 2 journées.

Restitution de la caution :

Pour tout litige constaté, la caution sera restituée après règlement du coût des détériorations (factures ou/et évaluation du temps passé par les services techniques)

- **Services logistiques optionnels réservés aux collectivités territoriales et aux Administrations :**

Le tarif des plaques ayant augmenté il convient de le modifier

A compter du 1^{er} janvier 2023 la plaque sera facturée 35€

Les autres tarifs restent inchangés à savoir :

➤ Concessions trentenaires :

- Concessions simples (3m²) = **285 €**
- Concessions doubles (6 m²) = **450 €**

➤ Le columbarium

- Concession d'une cavurne pour 30 ans = **700 €** (incluant le coût de la plaque d'identification vierge)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De fixer** ci-dessus détaillé le nouveau tarif du cimetière concernant la dispersion des cendres
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda

- Le 13 décembre 2022 après-midi : journée de la laïcité – chant des enfants sur la place de la mairie
- Le 15 décembre 2022 : Repas des anciens
- Le 16 décembre 2022 : Repas du personnel communal
- Le 20 janvier 2023 : Vœux du Maire

QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CORRIGNAN propose les questions suivantes :

1/L'éclairage et les économies d'énergie.

La communauté de commune du grand Valence, a imposé des économies d'énergie aux communes qui dépendent de son autorité.

Pour mémoire nous avons voté une augmentation de la taxe foncière pour faire face aux charges énergétiques.

Mon interrogation : Que coûte l'éclairage de l'église St Didier et la mairie de notre village ?

Et est-il bien nécessaire de maintenir ces éclairages alors que la commune et ses habitants dorment ?

Monsieur le Maire annonce que la taxe foncière a bien augmenté de 100 000 € mais que la commune a connu une hausse de l'énergie de 70 000€ et qu'une nouvelle augmentation de 53% environ est annoncée en 2023.

En ce qui concerne l'éclairage de l'église, nous ne disposons pas à l'heure actuelle du coût réel mais il est prévu que les bâtiments publics soient éteints à compter de 22h le soir. VRA est chargée de gérer ce dossier.

Quant au village, le choix a été fait de ne pas procéder à l'extinction des candélabres mais d'autres rues sont déjà éteintes conformément à un arrêté municipal. Il reste la rue du colombier qui ne sera pas éteinte car cette dernière est branchée sur une rue départementale.

Monsieur Didier COORIGNAN rappelle que certains lotissements sont encore éclairés.

Monsieur le Maire acquiesce et évoque le lotissement les saules dont l'extinction est en cours de réalisation.

Mise en place du matériel : 150,00€
Rangement du matériel : 150,00€

- **Tarifs des charges TTC de fonctionnement (pour 1 ou 2 jours de location):**

127 € pour la salle 1
127 € pour la salle 2
197 € pour la salle 3
157 € pour les salles 1 et 2
227 € pour les salles 2 et 3
257 € totalité des salles (1,2 et 3)

En cas d'état anormalement sale de la salle polyvalente à la fin de sa location, les tarifs de charges de fonctionnement ci-dessus pourront être augmentés selon le tarif horaire de la société de nettoyage pour une remise en état correct de la salle.

- **Pénalités**

a- Défaut de nettoyage en fin de location/ Sanctions

A défaut d'avoir procédé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, à l'enlèvement de son matériel personnel y compris emballages, poubelles, sans oublier le tri sélectif et le dépôt dans les containers prévus à cet effet aux abords extérieurs de la salle Rue du Stade, il sera apposé au responsable de la location une pénalité de 100,00 €.

b- Absence du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) :

Sauf cas de force majeure, la non-présentation du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) sera facturée la somme de 40€ au responsable de la location.

c- Déclenchement intempestif des alarmes

Tout déclenchement intempestif des alarmes entrainera une pénalité de 75,00€ par déclenchement à la charge du responsable de la location.

d- Usage d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechnie

La constatation d'utilisation prohibée d'artifices de divertissement ou d'articles de pyrotechnie sur le site de la salle polyvalente entrainera une pénalité de 300,00 € à la charge du responsable de la location.

e- Tapages nocturnes

En cas de tapage nocturne constaté (entre 22 heures et 7 heures du matin), une amende forfaitaire d'un montant de 450,00 € sera apposée au responsable de la location

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de frais de fonctionnement pour la location de la salle polyvalente ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-05-19 : CIMETIERE – MODIFICATION TARIF DISPERSION DES CENRDES

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du cimetière et du columbarium a été adopté en conseil municipal le 03 février 2010.

Il avait été voté :

« Dispersion des cendres au jardin du souvenir gratuite » mais remboursement de la plaque signalétique normalisée pour colonne du souvenir = **33,50 €**

Quant à Rovaltain, certaines rues devraient être éteintes mais il se pose le problème des caméras de surveillance avec une réflexion menée sur ce thème pour l'installation d'éventuels panneaux solaires (problème de fiabilité).

Monsieur le Maire informe que la salle polyvalente est désormais équipée en leds et qu'une étude est lancée pour le stade de foot ainsi que les terrains de boules. Un devis a été réalisé pour l'équipement en leds de la mairie et des services techniques.

Des subventions seront apportées par le SDED

2/Bennes de tri route de Bésayes.

Durant presque trois semaines, les bennes de tri étaient saturées. Avec les conséquences suivantes :

Emballages et autres bouteilles plastique dans les containers de déchets ménagers.

Avons-nous durablement réglé ce problème ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'agglomération se sont aperçus d'un dépôt abusif de carrelage dans les bennes et n'ont donc pas procédé au relevage de ces dernières durant une quinzaine de jours. Le piège photos sera installé.

Monsieur Didier CORRIGNAN pense que les habitants de Bésayes déposent leurs ordures dans ces containers et suggère de rajouter une benne avec une participation de Bésayes.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans tous les cas une compétence de l'agglomération.

3/Dos d'ânes sur la route de Bésayes.

J'ai constaté comme beaucoup de riverains. Que les dos d'ânes sur la route de Bésayes étaient beaucoup plus « confortables » depuis leurs réfections.

Comment faire respecter les limites de vitesse dans ce nouveau contexte ?

Monsieur le Maire rappelle que ces fameux dos d'âne ont été modifiés car ils n'étaient pas aux normes.

4/ Voie piétonne route de Bésayes.

Des personnes utilisent quotidiennement la voie piétonne route de Bésayes, piéton bien sûr mais aussi, poussette voire sièges pour personnes à mobilité réduite. Cette voie de circulation est vraiment très dense voir dangereuse.

Pourriez-vous améliorer la vie quotidienne de ces personnes ? Vos administrés.

Monsieur le Maire propose de repousser le chemin piétonnier jusqu'à la chicane et de réaliser une étude pour l'installation de plots qui permettraient toutefois le passage d'une poussette double.

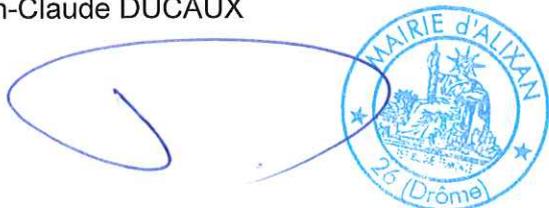
Il y a un gros problème de gestion des eaux pluviales à prendre en compte sur ce secteur.

Monsieur Didier CORRIGNAN rappelle que cette partie avait été réalisée ainsi de façon provisoire car le projet de contournement était à l'étude. Mais le contexte est différent aujourd'hui. Il affiche sa volonté de s'exprimer sur ces sujets en commission communale.

Fin de la séance à 21h15

A Alixan le 15 décembre 2022

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

A blue ink signature of Sylvie Peysson, written in a cursive style.

